

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

numéro
CC 220428_4

L'an deux mille-vingt deux, le vingt huit avril,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze avril deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle Jules BRAL à Salleles du Bosc, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	31
exprimés	42
vote	
pour	42
contre	0
abstention	0

Présents :

Martine BAÏSSET, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Véronique VANEL, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Monique GALEOTE, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Nathalie SYZ, Magali STADLER, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Pierre-Paul BOUSQUET, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU, Daniel VALETTE, Michel DRUENE.

Absents avec pouvoirs :

Jean-Paul PAILHOX à Jean-Luc REQUI, Gaëlle LEVEQUE à David BOSC, Ludovic CROS à Jean-Marc SAUVIER, Isabelle PEDROS à Nathalie ROCOPLAN, David DRUART à Didier KOEHLER, Claude LAATEB à Magali STADLER, Damien ROUQUETTE à Magali STADLER, Frédéric ROIG à Valérie ROUVEIROL, Clément THERY à Monique GALEOTE, Sophie PRADEL à Pierre-Paul BOUSQUET, Chantal BASCOUL à Alain FALCOU.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Michel COMBES, Sonia ROMERO, Jérôme CLARISSAC, Alain VIALA, Jean-Paul AGUSSOL, Izia GOURMELON, Ali BENAMEUR, Gilles MARRES, Fatiha ENNADIFI, Ahmed KASSOUH, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Christophe ROMO, Félicien VENOT, Françoise OLMIER, Guy LEMAIRE.

OBJET :	Convention pour la valorisation de l'archéologie et l'histoire du territoire avec le groupe archéologique Lodévois pour l'année 2022
----------------	---

VU la délibération n°CC_210708_26 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021, relative à la convention pour la valorisation de l'archéologie et l'histoire du territoire avec le Groupe archéologique du Lodévois pour l'année 2021,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes et le Groupement Archéologique Lodévois, du fait de leurs compétences respectives et de leurs territoires d'intervention, travaillent en partenariat pour valoriser l'archéologie et l'histoire du Lodévois, et ce depuis de nombreuses années, sous la forme d'une convention annuelle,

CONSIDÉRANT la proposition de convention pour la valorisation de l'archéologie et l'histoire du territoire avec le Groupe archéologique du Lodévois pour l'année 2022, sur les bases des prestations et du montant détaillés dans les articles ci-dessous.

Où l'exposé de Jean-Marc SAUVIER et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de prestations pour la valorisation de l'archéologie et l'histoire du territoire par la réalisation par le groupe archéologique Lodévois pour l'année 2022 :

- d'animations et de rencontres du patrimoine organisées avec le service des publics du Musée de Lodève et le service du patrimoine,
- d'une participation (thématique libre) lors des Journées du Patrimoine qui se déroulent en septembre,
- de l'entretien du château de Montbrun,
- de la sensibilisation auprès du public scolaire,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les droits et obligations de chacune des parties sont définis dans la convention,

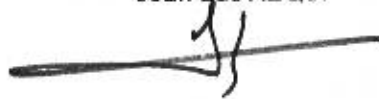
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que la dépense d'un montant de mille neuf cent euros (1 900 €) sera imputée sur le budget principal chapitre 011, article 6284,

- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Jean-Luc REQUI



CONVENTION

entre la Communauté de Communes Lodévois et Larzac et le Groupe Archéologique Lodévois

Exercice 2022

ENTRE **la Communauté de Communes Lodévois et Larzac**
située 1 place Francis Morand 34700 LODEVE,
représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, Président en exercice
ci-après désignée « la CCL&L »

ET **le Groupe Archéologique Lodévois**
situé 10 avenue Denfert
34700 LODEVE
représenté par Monsieur Gérard MAREAU, Président en exercice
ci-après désigné «G.A.L.».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Du fait de leurs compétences respectives et de leurs territoires d'intervention, la Communauté de communes du Lodévois et Larzac (CCLL) et le Groupe Archéologique Lodévois (G.A.L.) conviennent de travailler en partenariat pour valoriser l'archéologie et l'histoire du Lodévois.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le travail mené, en partenariat entre la CCL&L et le G.A.L en 2022.

ARTICLE 2 : MISSIONS

Le G.A.L réalisera les missions suivantes :

- organisation d'animations autour de l'Archéologie,
- Organisation d'animations et de rencontres du patrimoine organisées avec le service des publics du Musée de Lodève et le service du patrimoine
- d'une participation (thématique libre) lors des Journées du Patrimoine qui se déroulent en septembre chaque année et aux Journées de l'Archéologie en juin chaque année sur le territoire du Lodévois et Larzac
- Entretien du château de Montbrun,
- Interventions avec les scolaires pour sensibiliser les enfants à l'archéologie,

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature et se terminera le 31 décembre 2022.

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT ET MODALITES DE PAIEMENT

Afin de soutenir la réalisation des actions listées article 2, la CCL&L s'engage à verser au G.A.L 1 900 € selon les modalités suivantes :

100 % à la signature.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU G.A.L

L'association s'engage à fournir à la CCL&L les comptes rendus de l'Assemblée Générale annuelle comprenant le rapport moral, le rapport d'activités et les comptes annuels au plus tard le 31 mai de l'exercice suivant.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS EN COMMUNICATION

Le G.A.L s'engage à faire mention de la participation de la CCL&L sur tout support de communication en relation avec les actions listées article 2.

ARTICLE 7 : CAS DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée dans les cas suivants :

- d'un commun accord,
- en cas de disparition d'une des parties (fusion, liquidation, ...),
- en cas de manquements graves de chacune des parties à leurs obligations contractuelles définies par la présente convention.

ARTICLE 8 : CAS DE LITIGE

Les parties signataires s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout problème rencontré lors de l'application de la présente convention.

En cas de litige persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Lodève en deux exemplaires, le

Le Président de la Communauté
de Communes Lodévois et Larzac

Le Président du Groupe Archéologique
Lodévois

Jean-Luc REQUI

Gérard MAREAU